

Flash Frelon Asiatique

Bulletin de situation sanitaire sur le frelon asiatique en Ile-de-France
n° 03-2018, 3ème numéro du 9 avril 2018

Situation sanitaire - bilan 2017

Après avoir colonisé fortement Paris et sa petite couronne, le frelon asiatique se diffuse désormais sur la moyenne couronne. La carte présentée ci-dessous représente l'historique d'arrivée de l'insecte par communes.

Ces données proviennent de FREDON par le biais de désinsectiseurs, de collectivités et de particuliers. L'an prochain, un travail d'agrégation des données sera réalisé avec l'appui de l'application « FROSAIF » qui a enregistré près de 391 signalements l'an dernier.

Certains secteurs fortement infestés en 2016 ne l'ont pas été automatiquement en 2017 (Verrières-le-Buisson, Antony, Mantes-la-Jolie ...). Au contraire, sur ces communes, peu de nids ont été observé à l'automne 2017.

En revanche, les collectivités limitrophes à ces territoires ont dû procéder à la destruction d'un nombre important de nids de frelons asiatiques : Palaiseau, Orsay, Limay...

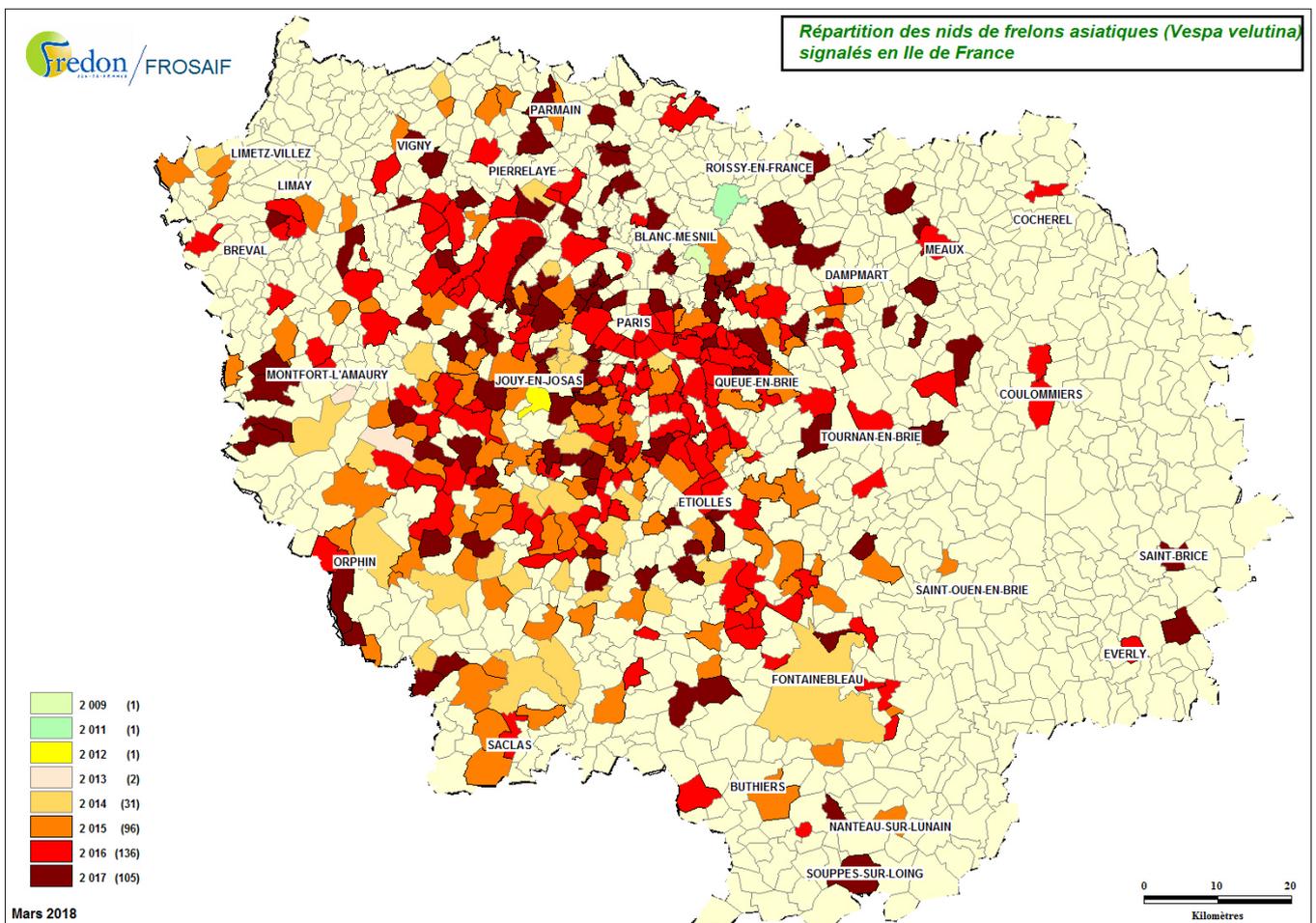
A l'échelle de la région Ile-de-France, FREDON recense plus de 550 nids détruits en 2017. Au vue de l'expérience d'autres régions précédemment infestées, il faut s'attendre à dépasser les 700 nids détruits à la fin 2018.

La Charte Régionale des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques

La Charte régionale des bonnes pratiques de destructions des nids de frelons asiatiques est un protocole technique prenant en considération les contraintes urbaines, humaines et environnementales relatives au traitement des nids de *Vespa velutina nigrithorax*. Elle encadre les pratiques de destructions sur le terrain et s'adresse essentiellement à un public composé d'entreprises 3D spécialisées en désinsectisation d'hyménoptères.

Ces entreprises participent à une journée de formation spécifique intitulée « Adhérer à la Charte régionale des bonnes pratiques de destructions des nids de frelons asiatiques ». Après avoir pris connaissance du protocole technique, elles décident d'en devenir signataire ou non. Ces entreprises pourront alors intervenir auprès des collectivités et des particuliers.

Récemment, une entreprise « chartée » a été retenue par la Mairie de Paris dans le cadre de son marché de prestation de services pour la destruction des nids d'hyménoptères dans Paris Intramuros. Six nouvelles entreprises sont référencées pour 2018. La liste de ces entreprises est disponible sur notre site Internet.



Pratiques commerciales de certains désinsectiseurs

Les entreprises signataires de la Charte précitée se doivent d'apporter à leur client un discours rassurant et pédagogique vis-à-vis de la présence du frelon asiatique sur leur territoire.

En 2017, FREDON a été interpellé par des collectivités et particuliers nous informant des pratiques commerciales abusives, du discours alarmistes vis-à-vis de la présence de l'insecte, ou encore de l'intérêt et légitimité de la Charte Régionale tenus par certains opérateurs. En aucun cas, FREDON ne peut concevoir de tels agissements. FREDON se réserve le droit de stopper le référencement d'une structure qui peut nuire au bon fonctionnement régional.

Le Décret n° 2017-595 du 21 avril 2017

Un décret en date du 21 avril 2017 relatif « au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales » a fait l'objet de nombreuses incompréhensions des collectivités et administrés ayant dû éliminer un nid de frelons asiatiques à l'automne dernier.

Certaines revues et sites internet ont laissé croire que les Préfectures allaient financer les couts de destructions des nids.

FREDON fait une lecture différente de ce décret ; ce dernier stipulant « Art. R. 411-47.-I.-Le préfet précise par arrêté les conditions de réalisation des opérations, en particulier :
« 1° La période pendant laquelle elles sont menées ;
« 2° Les territoires concernés ;
« 3° L'identité et la qualité des personnes y participant ;
« 4° Les modalités techniques employées ;
« 5° La destination des spécimens capturés ou prélevés.

A aucun moment l'aspect financier de la lutte n'est évoqué.

Aucun arrêté n'est en vigueur sur la région à ce jour.

L'insecte étant toujours classé en danger sanitaire de deuxième catégorie, le cout de la lutte revient aux collectivités sur des nids établis sur le domaine public et aux propriétaires du terrain sur les territoires privés.

Liste des référents frelon sur la région

La liste des référents départementaux et locaux mandatés par la FROSAIF (Fédération Régionale des Organisations Sanitaires Apicoles d'Ile-de-France) a été mise à jour récemment. Chaque département francilien est encadré par un référent départemental (coordinateur) suppléé par des référents locaux. Ces interlocuteurs, souvent apiculteurs bénévoles, sont en charge de la diagnose des insectes et des nids de frelons asiatiques sur le terrain. Ils peuvent être sollicités par toute personne ayant un doute sur la présence de l'espèce.

Cette liste est présente sur le site de FREDON et celui de la FROSAIF.

Se préparer à l'arrivée du frelon asiatique

Depuis 2014, FREDON propose aux collectivités une **formation** « Reconnaissance et gestion du frelon asiatique en ville ». Les services Espaces Verts, Voieries, Hygiène & Sécurité sont bien souvent les premiers exposés aux inquiétudes des administrés.

Cette formation a pour objectifs de savoir **identifier** *Vespa velutina nigritorax*, connaître sa **biologie** et son **comportement**, savoir **quoi faire** en sa présence, connaître les **règles de sécurité** à respecter pour intervenir sur les nids.



Un retour d'expérience de la ville d'Antony (92) sur la formation de ses agents des services Espaces Verts, Voieries, Sports, Hygiène est consultable

au sein du Phyt'Ornement n°6 du 19/04/2018.

FREDON propose des formations en intra pour les groupes de plus de 6 personnes. Pour cela, veuillez contacter Charlène MOMMAERTS, responsable formation par mail : formation@fredonidf.com.

Exposition FRELON ASIATIQUE

L'exposition pédagogique frelon asiatique reste disponible pour tout public souhaitant être sensibiliser à cette problématique : collectivités, associations, communautés de communes, conseils départementaux... 4 posters disponibles en deux formats sur simple demande auprès de Coralie TAVASSOLI, responsable communication : accueil@fredonidf.com

